



ARRETE N° 2022 - 462
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rassemblement Grand Ouest
Goldwing Club Normandie
Parking des Tennis
Dimanche 9 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame LEBRUN Nadine, Trésorière du Goldwing Club Normandie, de réserver des places de stationnement, dans le cadre du Rassemblement Grand Ouest, Parking des Tennis, Le Dimanche 9 Avril 2023, De 13h30 à 18h30

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Rassemblement Grand Ouest du Goldwing Club Normandie se déroulera, sur le Parking des TENNIS, Le DIMANCHE 9 AVRIL 2023, De 13h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur le Parking des Tennis, partie gauche, afin que les participants au rassemblement puissent stationner leurs motos.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

pp/Jérôme HAMEL
Félicé ALVAREZ

